



## Vérification de dépens

Par **Dua Odeen**, le **15/12/2016** à **13:39**

Bonjour Maître,

j'ai reçu de mon avocat en juillet 2016 une vérification de dépens pour l'état des frais du jugement d'août 2012 (l'appel en mai 2014).

J'avez payé toutes les factures en 2014 et depuis juin 2014 je n'ai eu aucun contact avec mon avocat.

Je voudrais savoir si je dois payer, s'il y a le délai de prescription.

S'il y a le délai de prescription, le tribunal TGI peut vérifier le compte et rendre ce compte exécutoire?

Si je ne paie pas, que se passe-t-il ? Je vais recevoir un avis de saisie ?

Enfin, comment puis-je savoir s'il y a un titre exécutoire?

Merci